

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord

Dossiers : 1308162-31-2305 et autres [Voir annexe]

Dossiers accréditation : AQ-2001-7930 et autres [Voir annexe]

Montréal, le 7 décembre 2023

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE :

Irène Zaïkoff

**APTS-Alliance du personnel
professionnel et technique de la santé et
des services sociaux
et autres [Voir annexe]**

Association accréditée

et

**Centre intégré de santé et des services
sociaux du Bas-Saint-Laurent
et autres [Voir annexe]**

Employeurs

DÉCISION

[1] Le 27 novembre 2023, l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) et les employeurs, des établissements visés par

l'article 111.10 du *Code du travail*¹, le Code, déposent au Tribunal une demande conjointe de modifications de listes de services essentiels à maintenir en cas de grève².

[2] Des demandes similaires sont déposées au Tribunal par les établissements et les associations accréditées affiliées à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), ainsi que par le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298, affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (SQEES-298 (FTQ)).

[3] La CSN, la CSQ, l'APTS, le SCFP et le SQEES-298 (FTQ) sont unis sous l'enseigne du « Front commun » pour négocier les services essentiels.

[4] Les employeurs sont représentés par le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS).

[5] Durant l'été 2023, le Tribunal a rendu 47 décisions, dans lesquelles il approuve les listes de services essentiels déposées par les associations accréditées affiliées à la CSN, avec des modifications et des précisions.

[6] Les parties demandent au Tribunal de modifier les 47 listes approuvées afin d'ajouter des modalités à la confection des horaires de grève dans l'hypothèse où une grève générale illimitée était déclarée.

[7] Les articles 16 à 19 et 22, qui sont identiques dans toutes les listes approuvées, traitent de la transmission des informations nécessaires à la confection des horaires de travail et de grève.

[8] L'article 16 prévoit que :

Les parties sont encouragées à discuter des modalités relatives à la confection des horaires de grève, à défaut d'entente les paragraphes 17 à 22 s'appliquent.

[9] Les parties sont d'avis que les dispositions qui se trouvent dans les listes approuvées ne sont pas adaptées au déclenchement d'une grève générale illimitée.

¹ RLRQ, c. C-27.

² Article 111.10.6 du Code.

[10] Elles affirment que si elles devaient procéder selon les modalités qui y sont prévues, cela pourrait mettre en danger la santé ou la sécurité publique. Elles exposent ce qui suit dans leur demande :

12. En effet, il est impensable – et inutile – d'exiger de l'Employeur qu'il fournisse, dans les deux jours de la réception d'un avis de grève annonçant une GGI, l'ensemble des horaires de travail des salariés pour une période indéterminée. Les horaires ne sont pas connus si longtemps d'avance, et sont sujets à de multiples changements.

13. Il est tout aussi impensable que la mécanique de confection des horaires de grève, en cas de GGI, s'enclenche pour chaque jour de grève : les parties travailleraient ainsi, en même temps, sur plusieurs horaires de grève, applicables à plusieurs jours différents, entraînant de la confusion et multipliant les risques d'erreurs.

[11] En se fondant sur l'expérience des grèves qui ont eu lieu jusqu'à présent, leurs représentants, le Front commun et le CPNSSS, ont négocié des modalités différentes pour la confection des horaires de grève en cas de déclenchement d'une grève générale illimitée.

[12] Les parties demandent au Tribunal de modifier les 47 listes approuvées afin d'y ajouter les articles 27 à 30 qu'elles lui proposent. Les horaires de travail et de grève seraient ainsi préparés par période de trois ou quatre jours. Elles joignent, à titre illustratif, un calendrier de ces séquences.

[13] Le Code prévoit que nul ne peut déroger aux dispositions d'une liste approuvée par le Tribunal³.

[14] Le Tribunal peut modifier une liste approuvée⁴ et il y a lieu de le faire ici pour s'assurer que les services essentiels soient suffisants afin de ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

[15] En l'occurrence, le Tribunal considère que les modifications à la liste approuvée concernant la confection des horaires en cas de grève générale illimitée jointe à la présente décision sont suffisantes pour éviter de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

[16] L'analyse a été exposée dans les décisions initiales rendues par le Tribunal. Elle demeure la même.

³ Article 111.10.8 du Code.

⁴ Article 111.10.6 du Code.

[17] Les listes approuvées, comme modifiées par la présente décision, s'appliquent jusqu'à la signature de la convention collective ou de ce qui en tient lieu et elles ne peuvent être modifiées sans l'approbation du Tribunal.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels à maintenir pendant une grève générale à durée illimitée sont ceux énumérés aux décisions rendues dans les dossiers en annexe, incluant les modifications et les précisions qui y sont apportées, ainsi que les modifications énoncées à la présente décision;

DÉCLARE suffisants les services essentiels qui y sont prévus;

RAPPELLE que nul ne peut déroger à une liste approuvée par le Tribunal.

Irène Zaïkoff

M. Michael Quinn
APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Pour l'association accréditée

M^e Camille Dulude
MONETTE BARAKETT, S.E.N.C.
Pour les employeurs

Date de la mise en délibéré : 27 novembre 2023

/mpl

AJOUTS À LA LISTE DE SERVICES ESSENTIELS APPROUVÉE

Modalités relatives à la confection des horaires de grève en cas de grève générale illimitée

27. Aux seules fins de la confection des horaires de travail et de grève et suivant l'envoi par le Syndicat d'un avis de grève prévoyant le déclenchement d'une grève générale illimitée, si les parties n'ont pu s'entendre sur d'autres modalités selon les termes de l'article 16, la procédure prévue à la présente section s'applique.

28. Dans la présente section, on entend par « bloc horaire » la division en deux d'un horaire basé sur sept jours, et ce, de la manière suivante :

- a. Bloc horaire 1 – période de trois (3) jours allant du mardi au jeudi;
- b. Bloc horaire 2 – période de quatre (4) jours allant du vendredi au lundi.

29. Suivant la réception d'un avis de grève annonçant une grève générale illimitée et pour toute la durée de cette grève, l'employeur transmettra les listes prévues aux clauses 17, 18 et 19 de la liste conformément aux modalités y étant prescrites deux fois par semaine selon la séquence suivante :

- a. Tous les mardis, l'employeur transmet au syndicat les listes prévues aux clauses 17 à 19 de la liste pour le bloc horaire du mardi au jeudi suivant;
- b. Tous les vendredis, l'employeur transmet au syndicat les listes prévues aux clauses 17 à 19 de la liste pour le bloc horaire du vendredi au lundi suivant;

Il est entendu que selon la date de réception de l'avis de grève annonçant une grève générale illimitée, il est possible que le premier bloc horaire contienne moins de journées que celles prévues à la clause 28.

30. Le syndicat transmettra les horaires de grève à l'employeur deux fois par semaine selon la séquence suivante :

- a. Tous les samedis, le syndicat transmet l'horaire de grève pour le bloc horaire du mardi au jeudi suivant;
- b. Tous les mardis, le syndicat transmet l'horaire de grève pour le bloc horaire du vendredi au lundi suivant.

ANNEXE

No de dossier	Accréditation	Association accréditée	Employeur
1308162-31-2305	AQ-2001-7930	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
1308165-31-2305	AQ-2001-8576	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)	Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
1308169-31-2305	AQ-2001-8578	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay - Lac-Saint-Jean
1308173-31-2305	AQ-2001-7931	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay - Lac-Saint-Jean
1308177-31-2305	AQ-2001-7709	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec
1308182-31-2305	AM-2001-7932	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
1308186-31-2305	AQ-2001-7933	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
1308191-31-2305	AQ-2001-7934	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie
1308245-31-2305	AQ-2001-3752	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)	CHU de Québec - Université Laval
1308260-31-2305	AQ-2000-4274	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec - Université Laval
1308361-31-2305	AQ-2000-3004	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre d'accueil Saint-Joseph de Lévis inc.
1308365-31-2305	AQ-2001-7935	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

1308391-71-2305	AM-2000-2955	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bourget inc.
1308402-31-2305	AQ-2000-5897	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (CPS-APTMQ)	Pavillon Bellevue inc.
1308446-71-2305	AM-2000-2957	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre hospitalier de l'Université de Montréal
1308627-71-2305	AM-2001-7943	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
1308644-71-2305	AM-2001-7941	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
1308645-71-2305	AM-2001-7706	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
1308764-71-2305	AM-2001-7712	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
1308772-31-2305	AM-2001-7716	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
1308773-71-2305	AM-2001-7942	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
1308787-31-2305	AM-2000-2966	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	CHSLD de la Côte Boisée inc.
1308812-31-2305	AM-2001-4430	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Groupe Champlain inc.
1308824-31-2305	AM-2000-7375	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (CPS-APTMQ)	Groupe Champlain inc.
1308950-71-2305	AQ-2001-8580	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)	Centre universitaire de santé McGill

1308966-71-2305	AM-2000-2960	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (CPS et APTMQ)	Centre universitaire de santé McGill
1309074-71-2305	AM-2000-4165	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	CHSLD Providence Notre-Dame de Lourdes inc.
1309084-71-2305	AM-2000-2949	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Groupe Roy Santé inc.
1309096-71-2305	AM-2000-2956	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Hôpital Marie-Clarac des Sœurs de Charité de Ste-Marie (1995) inc.
1309102-71-2305	AM-2001-2260	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)	Hôpital Shriners pour enfants (Québec) inc.
1309106-71-2305	AM-2000-2981	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Institut de Cardiologie de Montréal
1309118-71-2305	AM-2000-2953	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Résidence Angélica inc.
1309138-71-2305	AM-2000-2950	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Résidence Berthiaume-Du Tremblay
1309140-71-2305	AM-2000-2948	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Villa Médica inc.
1309151-71-2305	AM-2001-7946	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
1309170-71-2305	AM-2001-7714	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
1309180-71-2305	AM-2001-8575	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
1309189-71-2305	AM-2001-8574	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
1309198-71-2305	AM-2001-7938	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
1309208-71-2305	AM-2001-4296	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	CHSLD Age3 inc.
1309220-71-2305	AM-2000-2965	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Manoir St-Patrice inc.

1309233-71-2305	AM-2001-7944	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
1309264-71-2305	AM-2001-2447	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre d'accueil Marcelle Ferron inc.
1309266-71-2305	AM-2001-7940	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
1309275-71-2305	AM-2001-7710	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est
1309289-71-2305	AM-2001-7718	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
1309293-71-2305	AM-2002-1520	APTS - Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest